

ARRETE n°2016- 0430 du 13 OCT. 2016

Objet : Abrogation de l'arrêté donnant délégation de signature à Mme Sandrine DESCAVES, technicienne Connaissance et Veille du Territoire au service Connaissance et Veille du Territoire (SCVT) - massif Causses-Gorges.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.331-34,

Vu les articles 10 et 154 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté n°2016-0138 du 05 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Sandrine DESCAVES, technicienne Connaissance et Veille du Territoire au service Connaissance et Veille du Territoire (SCVT) – massif Causses-Gorges, au nom de Mme Céline BONNEL chef du service Connaissance et Veille du Territoire de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu la décision du 29 septembre 2016 nommant Mme Sandrine DESCAVES sur le poste de technicienne « Forêt » - Massif Aigoual/Causses-Gorges au sein du pôle Forêt du service Développement durable à compter du 1^{er} novembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2016-0138 du 05 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Sandrine DESCAVES, technicienne Connaissance et Veille du Territoire au service Connaissance et Veille du Territoire (SCVT) – massif Causses-Gorges, au nom de Mme Céline BONNEL chef du service Connaissance et Veille du Territoire de l'établissement public du Parc national des Cévennes est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Sandrine DESCAVES, affiché au siège de l'établissement pendant deux mois et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le tribunal administratif de Nîmes.